

COMPTE-RENDU

Conseil municipal du 29 mars 2019 à 20h00 en Mairie D'Ondres

Présents : Eric GUILLOTEAU ; Alain ARTIGAS ; Gilles BAUDONNE ; Valérie BRANGER ; Alain CALIOT ; Isabelle CHAISE ; Hélène CLUZEL ; Bruno COUMES ; Alain DESPERGES ; Marie-Hélène DIBON ; Marie-Thérèse ESPESO ; Henri HUREAUX ; Françoise LESCA ; Jean-Michel MABILLET ; Michelle MABILLET ; Dominique MAYS ; Muriel O'BYRNE ; Frédérique ROMERO.

Stéphanie MARI arrivée lors de l'examen du point n°4.

Absents excusés :

Philippe BACQUÉ a donné procuration à Eric GUILLOTEAU en date du 29/03/2019
Eric BESSÉ a donné procuration à Isabelle CHAISE en date du 22/03/2019
Colette BONZOM a donné procuration à Françoise LESCA en date du 29/03/2019
Isabelle LEBOEUF a donné procuration à Hélène CLUZEL en date du 22/03/2019
Vincent VIDONDO a donné procuration à Bruno COUMES en date du 29/03/2019
Jean-Charles BISONE
Rémi LAHARIE

Absente :

Magdalena SALLABERRY

Secrétaire de séance : Marie-Hélène DIBON

La séance du Conseil Municipal du 29 mars 2019 est ouverte à 20h00 par Monsieur Eric GUILLOTEAU, Maire d'ONDRES.

Après avoir procédé à l'appel des présents, le quorum étant atteint, l'assemblée est invitée à délibérer.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de désigner son secrétaire de séance. Marie-Hélène DIBON est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

Monsieur le Maire invite l'assemblée à adopter le procès-verbal de la séance du 25 janvier 2019.

Le procès-verbal est adopté à 22 voix pour et 1 abstention (Gilles BAUDONNE).

Monsieur le Maire donne lecture des décisions suivantes :

- DM2019-07 : Transformation d'un local administratif en un local à vocation culturelle-bibliothèque – Avenant n° 1 au marché de travaux du lot n° 5 – MENUISERIES EXTÉRIEURES ET SERRURERIE 6 Nouvelle Miroiterie Landaise.

1) Adoption d'une convention de mise à disposition de services pour le contrôle et l'entretien des Points d'Eau Incendie publics au profit du SYDEC

La loi de 2011 et le décret de 2015 relatifs à la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI), ont défini les nouvelles dispositions applicables en cette matière. Ainsi, Monsieur le Maire a un pouvoir de police spéciale et le service public de DECI incombe aux Communes ou aux EPCI si la compétence a été transférée.

La Commune ou l'EPCI compétent doit assurer les contrôles techniques des Points d'Eau Incendie (PEI) situés sur le territoire communal. Ces PEI comprennent les équipements raccordés sur le réseau d'eau potable (poteaux et bouches d'incendie) et les points d'eau naturels ou artificiels.

Dans le département des Landes, l'arrêté préfectoral n° 2017-266 portant Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie (RDDECI), approuvé le 16 mars 2017, précise les conditions de réalisation de ces contrôles.

Ainsi, le contrôle technique des PEI doit être réalisé par les Communes tous les 3 ans et comprend les vérifications principales suivantes :

- La signalisation,
- La numérotation base SDIS,
- La mesure du débit à 1 bar,
- La mesure de la pression à 60 m3/h,
- Le volume et l'aménagement des réserves d'eau,
- Le fonctionnement des dispositifs d'aspiration.

Entre chaque contrôle technique, les agents du SDIS procèdent annuellement à la reconnaissance opérationnelle qui comprend :

- L'accessibilité des PEI,
- La signalisation,
- Les anomalies visuelles,
- L'implantation,
- La numérotation SDIS,
- L'état des abords,
- La présence d'eau.

La réalisation des contrôles techniques, en particulier la mesure des débits sur les poteaux incendie, perturbe régulièrement la distribution de l'eau engendrant des réclamations de la part des abonnés (coloration de l'eau).

Par ailleurs, le contrôle des poteaux incendies nécessite des équipements de mesure particuliers dont les Communes ne disposent pas.

C'est pourquoi, dans un souci de préservation de la qualité du service d'alimentation en eau, il est proposé de conclure avec le SYDEC (qui exerce la compétence distribution d'eau potable sur la commune ainsi que l'exploitation du réseau), une convention de mise à disposition de services pour le contrôle et l'entretien des Points d'Eau Incendie publics sur le territoire communal.

La convention type jointe en annexe précise les conditions techniques de réalisation des contrôles de tous les PEI raccordés ou non sur le réseau d'eau potable.

Sur le plan financier, il est proposé une facturation annuelle au tarif de 10 € HT/PEI permettant ainsi de lisser la charge financière (le coût d'un contrôle est de 30 € HT/PEI). Ce tarif sera voté annuellement par la Commission Départementale EAU du SYDEC.

Monsieur le Maire précise qu'il y a environ 80 poteaux incendies sur la commune, soit un coût annuel prévisionnel de 800 € HT.

Le SYDEC pourra également être sollicité pour réaliser les réparations, renouvellement ou mise en œuvre de poteaux ou bouches incendie.

Considérant l'arrêté préfectoral n°2017-266 portant Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie (RDDECI) pour le Département des Landes, approuvé le 16 mars 2017,

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la convention type de mise à disposition de services du SYDEC pour le contrôle et l'entretien des Points d'Eau Incendie publics, telle que présentée ci-après en annexe.

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer cette convention et les documents résultants avec le SYDEC dont la compétence distribution d'eau potable sur le territoire est exercée par celui-ci ainsi que l'exploitation du réseau d'eau potable.

2) Reconduction du concours communal de fleurissement et d'embellissement 2019

Monsieur le Maire donne la parole à Mme ROMERO, adjointe à l'environnement et au développement durable. Cette dernière indique que la Commission Environnement souhaite reconduire le concours communal de fleurissement et d'embellissement pour cette année.

Elle donne lecture du règlement :

Article 1 :

La Municipalité organise un concours de fleurissement et d'embellissement de la Commune.

La participation au concours communal est gratuite.

Le concours communal est placé sous le signe des fleurs, des arbres, de l'environnement et de l'accueil.

Article 2 :

Le concours de fleurissement et d'embellissement est ouvert à :

1^{ère} catégorie :

Propriétaires et locataires de maisons fleuries.

2^{ème} catégorie :

Propriétaires et locataires de terrasses, clôtures et balcons fleuris.

3^{ème} catégorie :

Copropriétés fleuries.

4^{ème} catégorie :

Propriétaires et gérants d'entreprises ou commerces fleuris.

Article 3 :

Le concours de fleurissement et d'embellissement est organisé par le Maire. Celui-ci peut toutefois, et sous sa responsabilité, charger son adjoint à l'environnement, ou une personnalité de la Commune, de l'organisation du concours.
Un comité local de fleurissement est créé.

Article 4 :

Le concours est jugé sur place par un jury dont les membres sont désignés par le Maire, avec la participation éventuelle de professionnels de l'horticulture, de paysagistes. Ils peuvent être choisis parmi des personnalités n'habitant pas la Commune.

Article 5 :

L'attribution du prix aux participants sélectionnés par le jury s'effectue sur la base des critères suivants:

- propreté du site et aménagement de l'environnement,
- entretien de l'habitat et des clôtures,
- fleurissement et harmonie avec l'architecture et l'environnement,
- aménagement des espaces verts et des plantations d'arbres,
- mise en place d'une démarche environnementale.

Le décor floral et les espaces verts doivent être visibles de la rue.

Article 6 :

Les prix d'une valeur totale de 500 € seront attribués pour l'ensemble des catégories et fixés par le jury.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE la reconduction du concours communal de fleurissement et d'embellissement pour 2019

3) Demande de renouvellement du statut et de la dénomination de commune touristique

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 11 mars 2014, il avait été autorisé à solliciter auprès du préfet la dénomination de commune touristique.

Cette dénomination de commune touristique a été attribuée par le préfet par arrêté en date du 16 avril 2014 pour une durée de cinq ans, soit jusqu'en avril 2019.

Il convient donc de solliciter dès à présent auprès de la préfecture, le renouvellement de la dénomination commune touristique.

Considérant qu'en application des dispositions de l'arrêté du 2 septembre 2008 (n° 2008-884) les conditions pour prétendre à cette dénomination, sont au nombre de trois :

- . justifier d'une capacité d'hébergement susceptible d'accueillir une population non permanente suffisante,
- . disposer d'un office de tourisme classé, même si celui-ci est communautaire,
- . proposer des animations en période estivale,

Considérant que sur la commune d'Ondres, ces 3 conditions sont remplies,
Il est proposé de solliciter auprès de Monsieur le Préfet des Landes le renouvellement de la dénomination de commune touristique pour une nouvelle durée de cinq ans.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Tourisme et notamment son article L 133-11,

Vu le décret n° 2008-884 du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 05 décembre 2018 classant Office de Tourisme Communautaire du Seignanx en catégorie II,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter le renouvellement de la dénomination de commune touristique.

4) Avis sur la modification des statuts de la communauté de communes du Seignanx

Monsieur le Maire précise à l'assemblée délibérante qu'en séance du 13 février 2019, le conseil communautaire a approuvé une modification des statuts de la communauté de communes du Seignanx.

Cette modification a été proposée afin de :

- Rendre les statuts de la communauté de communes compatibles avec les textes en vigueur et notamment la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) qui impose au 1^{er} janvier 2020, l'intégration de la compétence Assainissement des eaux usées en tant que compétence obligatoire et le passage de la compétence Eau en tant que compétence optionnelle.

A titre de détail, le mot « création » est ajouté à la compétence obligatoire relative aux aires des gens du voyage afin de rendre les statuts conformes à l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales en vigueur au 1^{er} janvier 2020.

- rendre obligatoire la compétence facultative « organisation de la mobilité », cela afin de permettre l'extension du réseau de transports en communs aux communes d'Ondres et de Saint-Martin de Seignanx et de ce fait de favoriser la transition écologique et énergétique dans un contexte de congestion croissante du trafic urbain.

Monsieur le Maire précise que les communes, membres de la communauté de communes, ont trois mois à compter de la notification de cette délibération pour se prononcer sur la modification énoncée.

Considérant que la commune d'Ondres sollicite depuis plusieurs années, son intégration au sein du syndicat des mobilités du Pays Basque (anciennement Syndicat des Transports de l'Agglomération Bayonnaise), afin que les transports en commun desservent la commune d'Ondres,

Considérant que les études techniques préparatoires à cette prise de compétence, montrent que l'extension du réseau de transports en commun jusqu'à Ondres, se justifie économiquement et socialement,

Considérant la forte attente de la population ondraise de ce service de transport en commun, compte tenu des nombreux déplacements professionnels quotidiens vers l'agglomération bayonnaise,

Considérant que la prise de compétence « organisation de la mobilité » par la communauté de communes, ne modifiera pas, voir améliorera le service de

transport en commun assuré sur la commune de Tarnos, déjà membre du syndicat des mobilités du Pays Basque, et permettra à celle-ci une économie de l'ordre de 300 000 € annuel au titre de l'adhésion au syndicat,

Vu les enjeux en termes de développement du durable,

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'exprimer un avis favorable à la modification des statuts de la communauté de communes telle qu'approuvée en séance du conseil communautaire du 13 février 2019,

Vu la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 64,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5214-16,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 décembre 1993 portant création de la communauté de communes du Seignanx,

Vu les arrêtés Préfectoraux en date du 2 février 2001, 9 octobre 2001, 27 décembre 2002, 1^{er} octobre 2004, 21 octobre 2005, 3 août 2006, 7 mai 2015, 30 décembre 2016 et 22 décembre 2017 autorisant la modification des statuts de la communauté de communes du Seignanx,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 23 voix pour et 1 voix contre (Gilles BAUDONNE)

- **DONNE UN AVIS FAVORABLE** à la modification des statuts de la communauté de communes telle que ci-dessus explicitée, et présentée dans les nouveaux statuts ci-annexés.

5) Création d'un emploi temporaire de Technicien Territorial

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante qu'il est nécessaire de prévoir la création d'un emploi temporaire à temps complet de Technicien Territorial, catégorie hiérarchique B en raison d'un accroissement temporaire d'activité au sein des services techniques pour la période du 15 avril 2019 au 15 avril 2020.

Monsieur le Maire précise que l'agent recruté sera chargé d'effectuer un état des lieux des bâtiments communaux, de proposer un programme d'entretien de ces bâtiments, notamment pour assurer leur accessibilité aux personnes à mobilité réduite, d'effectuer les démarches administratives correspondantes, de tenir à jour les registres sécurités des bâtiments communaux, et de prévoir les commissions de sécurité des ERP.

Le niveau minimum requis pour postuler à cet emploi est le suivant : niveau Bac + 2 dans le secteur du bâtiment (type DUT Génie Civil option bâtiment), une expérience professionnelle précédente sera également appréciée.

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, article 3 1°,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels la fonction publique territoriale,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** de créer un emploi temporaire à temps complet à raison de Technicien Territorial, emploi de catégorie hiérarchique B pour la période du 15 avril 2019 au 15

avril 2020 pour faire face à l'accroissement temporaire d'activité au sein des services techniques municipaux.

- **PRECISE** que la rémunération de l'agent recruté ne pourra pas être supérieure à la rémunération correspondante à l'indice brut 597 correspondant au 13^e échelon de l'échelonnement indiciaire du grade de Technicien Territorial, emploi de catégorie hiérarchique B,
- **PRECISE** que le recrutement de l'agent se fera par contrat de travail de droit public conformément à l'article 3 1^o de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, pour une durée maximale de 12 mois sur une période consécutive de 18 mois,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitre et article prévus à cet effet,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de procéder aux formalités de recrutement.

6) Création de deux emplois temporaires d'adjoint technique territorial

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante qu'il est nécessaire de prévoir la création de deux emplois temporaires à temps complet d'adjoint technique territorial, catégorie hiérarchique C en raison d'un accroissement temporaire d'activité au sein des services techniques et de la direction culture vie locale, pour la période du 15 avril 2019 au 15 octobre 2020.

Monsieur le Maire précise que :

- l'agent recruté au sein des services techniques occupera un poste d'agent polyvalent au sein de l'équipe des bâtiments. Il sera chargé d'effectuer les différents travaux d'entretien des bâtiments communaux.
- l'agent recruté au sein de la direction culture vie locale sera affecté à la propreté des locaux communaux, et sera également amené à participer à la préparation et à la tenue des différentes manifestations communales.

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, article 3 1^o,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels la fonction publique territoriale,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** de créer deux emplois temporaires à temps complet d'adjoint technique territorial, emplois de catégorie hiérarchique C pour la période du 15 avril 2019 au 15 octobre 2020, pour faire face à l'accroissement temporaire d'activité au sein des services techniques municipaux et de la direction culture vie locale.
- **PRECISE** que la rémunération des agents recrutés ne pourra pas être supérieure à la rémunération correspondante à l'indice brut 407 correspondant au 11^e échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'adjoint technique territorial, emploi de catégorie hiérarchique C,
- **PRECISE** que le recrutement des agents se fera par contrat de travail de droit public conformément à l'article 3 1^o de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, pour une durée maximale de 12 mois sur une période consécutive de 18 mois,

- **PRECISE** que les crédits nécessaires à la rémunération des agents recrutés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitre et article prévus à cet effet,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de procéder aux formalités de recrutement.

7) **Création de trois postes saisonniers d'Assistant Temporaire de Police Municipale**

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, article 3, alinéa 2,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, qu'au titre de la saison 2019, il convient de renforcer l'effectif de la Police Municipale et par conséquent propose la création de trois postes d'Assistant Temporaire de Police Municipal, comme suit :

- un poste à temps non complet du 01 avril au 31 octobre 2019 inclus,
- un poste à temps non complet du 1^{er} avril au 31 août 2019 inclus,
- un poste à temps complet du 01 juillet au 31 août 2019 inclus.

Ces agents compléteront l'effectif de la Police Municipale et auront pour missions :

- l'encaissement des droits de place d'occupation du domaine public avec régies afférentes (l'encaissement du marché et des droits de stationnement des campings cars jusqu'à l'ouverture de la nouvelle aire pour camping-car),
- la surveillance de la voie publique, des bâtiments communaux, et l'ilotage,
- l'assistance temporairement les agents de la police municipale d'Ondres.

Ils seront rémunérés sur la base de l'indice brut 351, majoré 328.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par voix,

DECIDE la création de 3 postes saisonniers d'Assistant Temporaire de Police comme suit :

- un poste à temps non complet du 01 avril au 31 octobre 2019 inclus,
- un poste à temps non complet du 1^{er} avril au 31 août 2019 inclus,
- un poste à temps complet du 01 juillet au 31 août 2019 inclus.

CHARGE Monsieur le Maire d'accomplir toutes les formalités nécessaires pour l'aboutissement de cette décision,

PRECISE que les crédits nécessaires ont été inscrits au Budget Primitif 2019, aux chapitres et articles correspondants.

8) **Attribution de subventions aux associations**

Considérant les demandes de subventions adressées par les différentes associations,

Considérant l'inscription des crédits nécessaires au budget primitif 2018 à l'article 6574

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer les subventions suivantes :

Association à caractère sportif					
Imputation		Objet	Montant subventions 2019	Pour	Contre Abstention
6574	40	ACCA	1 300 I	24	0 0
6574	40	Association Sportive Ondraise	19 000 I	24	0 0
6574	40	COSC (Surf club)	600 I	24	0 0
6574	40	US Larrendart	1 400 I	24	0 0
6574	40	Tennis Club Ondres	1 800 I	24	0 0
6574	40	Les Pescadours	800 I	24	0 0
		TOTAL	24 900 I	24	0 0
Association à caractère culturel					
Imputation		Objet	Montant subventions 2019	Pour	Contre Abstention
6574	30	EXPRIM (Street Danse)	550 I	24	0 0
6574	30	REBEL DANCERS (Danse Country)	250 I	24	0 0
6574	30	ROOT SPIRIT (éveil musical, danse)	400 I	24	0 0
		TOTAL	1 200 I	24	0 0
Association à caractère social					
Imputation		Objet	Montant subventions 2019	Pour	Contre Abstention
6574	520	FEPO	4 000 I	24	0 0
1150	520	CSF	1 150 I	24	0 0
6574	520	COS Personnel Marie Ondres	3 500 I	24	0 0
6574	520	ANIMONDRES	7 300 I	24	0 0
6574	520	FCPE Association Parents d'Elèves	900 I	24	0 0
6574	520	Les Jardins Partagés	600 I	24	0 0
6574	520	FNACA	250 I	24	0 0
6574	520	Waves for Water	250 I	24	0 0
6574	520	Prévention Routière	200 I	24	0 0
6574	520	Alcool Assistance PA	220 I	24	0 0
6574	520	APAJH	400 I	24	0 0
6574	520	Handi Loisirs 104	250 I	24	0 0
6574	520	Les Restos du Cœur	300 I	24	0 0
6574	520	Les Gazelles Basco-Landaises	200 I	24	0 0
6574	520	Valentin Haüy	100 I	24	0 0
		TOTAL	19 620 I	24	
Subventions aux coopératives scolaires					
Imputation		Objet	Montant subventions 2019	Pour	Contre Abstention
6574	211	OCCE école maternelle	2 500 I	24	0 0
6574	212	OCCE école élémentaire	4 500 I	24	0 0
		TOTAL	7 000 I	24	0 0
TOTAL GENERAL			52 720 €		

9) Vote des taux d'imposition 2019

Vu l'état 1259 de notification des bases d'imposition prévisionnelles 2019,

Considérant que le produit fiscal à taux constants (bases prévisionnelles x taux d'imposition de l'année précédente) s'élève à 3 247 546 €.

Considérant que ce produit fiscal à taux constants est plus élevé que le produit nécessaire à l'équilibre du budget (3 155 000 €),

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas augmenter les taux des impôts locaux, et par conséquent de maintenir en 2019 les taux adoptés depuis 2010 :

	Bases prévisionnelles	TAUX 2019	Produit attendu
TAXE D'HABITATION	7 912 000	20.86	1 650 443
FONCIER BATI	4 950 000	31.61	1 564 695
FONCIER NON BATI	53 700	60.35	32 408
			3 247 546

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 19 voix pour et 4 abstentions (Gilles BAUDONNE ; Françoise LESCA ; Colette BONZOM ; Valérie BRANGER),

- **FIXE** les taux d'imposition 2019 tels que définis ci-dessus.
- **PRECISE** que les inscriptions budgétaires liées au produit de la fiscalité selon réajustées lors d'une décision modificative 2019.

Questions orales du groupe gauche alternative :

Question 1 :

Pouvez vous nous expliquer comment la parcelle AV 287 de 3800 m2 qui avait été acquise par la commune auprès de Conseil Départementale des Landes sous condition de conserver son caractère espace naturel en application de l'article L 142-10 du code de l'urbanisme est devenue constructible dans la 5 ème modification du PLU d'ONDRES ?

M. Guilloteau répond que les ENS (Espaces Naturels Sensibles) relèvent du code de l'Environnement. Cette parcelle (AV 287) est déjà constructible au regard du code de l'Urbanisme car elle se situe en zonage Ucch, mais elle n'est pas constructible au regard du code de l'Environnement du fait de son placement en ENS. Avec cette modification du PLU, cette parcelle sera également rendue non constructible au regard du code de l'Urbanisme, son zonage sera modifiée en NI.

Question 2 :

Pouvez-vous faire un point au sujet du contentieux avec Mr M Raouna et de la plainte contre Mr Lavignotte ?

M. Mays répond que la procédure concernant le dossier MRAOUNA est terminée. La justice a considéré que la piscine, pourtant située en zone naturelle, était légale !

M. le Maire ajoute « je ne suis sûr qu'il faille trop communiquer sur cette décision de justice ! »

M. Mays précise que sur le dossier Lavignotte la procédure est toujours en cours.

Question 3 :

Demande de communication du POSS (plan d'organisation surveillance et secours (Arrêté du 16 juin 1998) de la piscine du camping Blue Océan en vu de l'organisation de cours de natation pour les élèves des écoles primaire et maternelle en juin et septembre (organisation présentée lors de dernière commission éducation)

Mme Dibon remarque « cette question arrive maintenant alors que depuis plusieurs années les enfants de grande section de l'école maternelle sont amenés à la piscine de Labenne sans que cela n'ait suscité ce type d'interrogation ! ».

Mme Dibon répond « la première étape pour la mise en place de ce projet d'apprentissage de la natation à l'école, était que le gestionnaire du camping Blue Océan accepte de mettre la piscine du camping à disposition des écoles. La seconde étape était de faire homologuer ce bassin par l'éducation nationale, cet agrément a été obtenu. Le POSS est à présent en cours d'élaboration, en lien avec les services de la DDCSPP, et le gestionnaire du camping ».

Dates à retenir :

6 avril à partir de 14h : Parcours du Cœur (Dous Maynadyes)

6 avril en soirée à Capranie : concert

25 avril réunion publique organisée par le COL sur leur projet d'habitat participatif développé dans la deuxième tranche de l'éco-quartier des Trois Fontaines.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 30.



